

# PROCÈS VERBAL COMMUNE D'ARLEBOSC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022 A 20H00

PRESENTS : ANDRE Michel, BACHELET Florian, COSTANTINI Gilbert, COSTET Raphaël, GAY Michel, GUIRONNET Manon,, MELOUKI Danielle, PALISSE Yohann, RÉGAL Claude.

EXCUSÉE : MEYRAND Elizabeth

### I) Modalités de gestion des amortissements

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1ier janvier 2023, il est nécessaire de redéfinir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de ne pas pratiquer les amortissements sauf les subventions d'équipements, DECIDE de maintenir le début de l'amortissement à compter du 1er janvier qui suit le versement de la subvention.

### II) Extinction de l'éclairage public la nuit

Il est proposé une discussion sur l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir du 1ier décembre 2022 de 23 heures à 5 heures.

### III) Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents avec le SDE07

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique.

### IV) Participation Ecole Privée d'ARLEBOSC

Monsieur le Maire propose de fixer une participation de 983 € afin de prendre en charge les frais de ménage de l'Ecole Privée d'Arlebosc de l'année 2022.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le versement d'une participation de 983 € à l'OGEC de l'Ecole Privée d'Arlebosc pour couvrir les frais de ménage 2022 .

### V) Participation au transport des élèves de l'Ecole d'ARLEBOSC au gymnase de SAINT-FELICIEN

Les élèves de l'Ecole Privée d'ARLEBOSC se rendent au gymnase de SAINT-FELICIEN 15 séances durant l'année scolaire 2022-2023.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à prendre en charge le coût du transport des élèves de l'Ecole Privée d'Arlebosc

### VI) Forfait communal Ecole Privée d'ARLEBOSC

Il est rappelle la délibération du 6 décembre 2021 fixant le montant du forfait communal pour l'année 2022 à 930 € par an et par élève domicilié sur la commune d'Arlebosc.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce forfait à 930 € pour 2023 versé à l'OGEC de l'Ecole Privée d'Arlebosc

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

### **VII) Convention concernant la participation des frais de fonctionnement d'enfants scolarisés à l'Ecole Publique d'Empurany pour l'année scolaire 2021-2022**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur le Maire d'Empurany qui sollicite le versement d'une participation de 796,28 € par élève

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

APPROUVE la convention concernant la participation des frais de fonctionnement d'élèves scolarisés à l'Ecole Publique d'Empurany pour l'année scolaire 2021-2022.

### **VIII) Révision des tarifs à compter du 1er janvier 2023**

Il est proposé la gratuité du tennis municipal et de réviser les tarifs de la salle des associations.

#### **LOCATION AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :**

##### **Pour les manifestations lucratives :**

- Pour un concert , un repas dansant, représentation théâtrale, un cinéma, un loto, un concours de belote : 250 €

- Pour l'Ecole Privée d'ARLEBOSC marché de Noël gratuit, plus une autre manifestation avec participation forfaitaire de 60 €.

- Pour l'organisation d'une manifestation au profit du Téléthon : gratuit

##### **Pour les manifestations non lucratives :**

Pour une manifestation non lucrative une participation forfaitaire de 60 € sera demandée

#### **LOCATION AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE :**

- Pour une manifestation lucrative : 350 €

- Pour une manifestation non lucrative, il sera demandé une participation de 70 €

#### **LOCATION AUX PARTICULIERS :**

##### **Pour les contribuables des communes d'ARLEBOSC et de COLOMBIER LE VIEUX**

- Fête de famille, soirée privée : 250 €

##### **Pour les personnes extérieures aux communes d'ARLEBOSC et de COLOMBIER LE VIEUX :**

- Fête de famille, soirée privée : 350 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de modifier les tarifs ci-dessus

### **IX) Travaux d'aménagement de voirie**

Le nouveau dispositif « Atout ruralité 07 » du Département est présenté

la Commune peut solliciter une aide pour les aménagements de voirie dans le cadre du pacte routier.

Vu l'estimation de l'opération évaluée à 19 180 € H.T pour l'aménagement des chemins de Malgaray et la Côte

Un dossier de subvention au Département va être déposé afin de financer les travaux envisagés et donne lecture du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

\*Subvention PACTE ROUTIER du Département : 7672 € soit un taux de 40 %

\* Solde restant à la charge de la commune : 11 508 € (autofinancement)

### **X) Modification des attributions de compensation d'Arche Agglo, procédure dite « libre »**

Considérant que pour la commune d'ARLEBOSC ce montant est fixé à 50933,32 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation d'Arche Agglo applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre »

### **XI) Stérilisation des chats errants**

Les chats errants dans le village posent problème.

La solution envisagée serait de procéder à la capture de ces chats pour les identifier et les stériliser pour éviter leur prolifération.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat avec l'Association la clef des chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association la clef des chats